

Service du Pharmacien Cantonal (SPhC)

Qui sommes-nous?	Le service du pharmacien cantonal est l'autorité cantonale compétente en matière de produits thérapeutiques et de produits chimiques. Le service veille à l'application de différents textes de loi en relation avec ces domaines. Il est notamment chargé du contrôle du commerce et/ou de l'utilisation des médicaments (dont les stupéfiants), des dispositifs médicaux et des produits chimiques dont les substances toxiques et dangereuses pour l'environnement. Le service exerce également une surveillance sur un ensemble de professions de la santé soumises à autorisation (pharmaciens, assistants-pharmaciens, préparateurs en pharmacie, droguistes et opticiens), d'établissements et d'entreprises, ainsi que prévu par la loi cantonale sur la santé.
Rôle en matière de produits phytosanitaires	<p>Le secteur des produits chimiques du service du pharmacien cantonal (SPhC) a pour tâche l'application de la loi fédérale sur les produits chimiques (LChim). Celle-ci a pour objectif de protéger la vie et la santé de l'être humain des effets nocifs de substances ou de préparations. Elle est axée sur le contrôle autonome, la responsabilité individuelle, le devoir de diligence et fait la distinction entre "le grand public" et "les professionnels".</p> <p>Dans ce cadre, le secteur contrôle le marché et l'utilisation professionnelle des produits phytosanitaires. Il s'assure que leur vente (remise) se déroule conformément au droit en vigueur et qu'ils sont utilisés dans le respect des interdictions (p. ex. interdiction d'utilisation d'herbicides sur les routes, les chemins, les places et à leurs abords) Des dispositions spécifiques s'appliquent aux produits phytosanitaires, notamment via l'ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) ainsi que par l'annexe 2.5 de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).</p> <p>Comme pour tout autre produit chimique, le secteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Informe et conseille</i> • <i>S'assure de la communication (homologation) des produits et de l'autorisation des produits phytosanitaires et des biocides mis sur le marché</i> • <i>S'assure du niveau de connaissances techniques dans le cadre de la remise</i> • <i>Vérifie la conformité de l'étiquetage, des emballages</i> • <i>Contrôle le stockage (entreposage) au niveau des incompatibilités</i> • <i>S'assure de la conformité et de la disponibilité des fiches de données de sécurité (FDS) ainsi que de leur diffusion</i> • <i>Est attentif à l'élimination des déchets</i> <p>De plus, il s'assure que les utilisateurs professionnels soient en possession permis de manipuler des produits phytosanitaires (OPer-P).</p>
Mesures entreprises en 2020	1a, 1b, 2a, 2b
Lien Sites internet utiles Documents utiles	https://www.ge.ch/organisation/service-du-pharmacien-cantonal